

Pour certains équipements, l'éco-contribution doit être modulée en fonction de critères d'éco-conception.

A côté de chaque barème, un tableau précise ces critères, le code barème associé ainsi que le pourcentage de modulation (+20% ou +100%, -20%)

FLUX ECRAN

Barème spécifique pour les moniteurs, les téléviseurs, les ordinateurs portables et autres équipements comprenant un écran d'une surface supérieure à 100 cm²

FLUX ECRAN	Tranche de poids EEE (en kg)	Code barème & éco-contribution				Critères de modulation	Modulation de la contribution
		Neutre	€ HT	Modulé	€ HT		
MONITEURS cat03	0 à 3	MNT01	1,00	Equipements non concernés par l'éco-modulation			
	3,001 à 6	MNT02	1,00				
	6,001 à 10	MNT03	1,83				
	10,001 à 15	MNT04	1,83				
	15,001 à ---	MNT05	1,83				
ORDINATEURS PORTABLES cat03	0 à 0,5	PTB01	0,05	PTE01	0,04	Absence de peintures et revêtements incompatibles avec le recyclage et la réutilisation sur des pièces en plastique >100g, <u>et</u> intégration de plastique recyclé post consommateur (seuil minimal de 10%), <u>et</u> Mise à niveau du produit avec des outils communs	-20%
	0,501 à 1	PTB02	0,08	PTE02	0,06		
	1,001 à 2	PTB03	0,15	PTE03	0,12		
	2,001 à ---	PTB04	0,29	PTE04	0,23		
TABLETTES cat03	0 à 0,5	PTB01	0,05	PTN01	0,10	Présence de pièces plastiques contenant des retardateurs de flamme bromés <u>ou</u> Absence de mises à jour logicielles, compatibles entre elles, indispensables au fonctionnement essentiel de l'appareil	+100%
	0,501 à 1	PTB02	0,08	PTN02	0,16		
	1,001 à 2	PTB03	0,15	PTN03	0,30		
	2,001 à ---	PTB04	0,29	PTN04	0,58		
TELEVISEURS cat04	0 à 3	TVN01	0,83	TVE01	0,66	Mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement et des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement (cartes électroniques) pendant 5 ans <u>ou</u> Intégration de plastique recyclé post-consommateur (seuil minimal de 10%)	-20%
	3,001 à 6	TVN02	1,67	TVE02	1,34		
	6,001 à 10	TVN03	2,67	TVE03	2,14		
	10,001 à 14	TVN04	3,83	TVE04	3,06		
	14,001 à 18	TVN05	5,33	TVE05	4,26		
	18,001 à ---	TVN06	8,75	TVE06	7,00		

FLUX PAM (PETIT APPAREIL EN MELANGE) CATEGORIE 3

Barème spécifique pour les équipements PAM de la catégorie 3 "Equipements informatiques et de télécommunications"

FLUX PAM catégorie 3	Tranche de poids EEE (en kg)	Code barème & éco-contribution				Critères de modulation	Modulation de la contribution
		Neutre	€ HT	Modulé	€ HT		
PAM cat03	0 à 0,150	TIC01	0,015	Equipements non concernés par l'éco-modulation			
	0,151 à 0,500	TIC02	0,05				
	0,501 à 1	TIC03	0,09				
	1,001 à 2	TIC04	0,15				
	2,001 à 4	TIC05	0,29				
	4,001 à 8	TIC06	0,50				
	8,001 à 15	TIC07	1,00				
	15,001 à 30	TIC08	2,00				
	30,001 à 50	TIC09	5,00				
	50,001 à ---	TIC10	5,00				
IMPRIMANTES ET ORDINATEURS FIXES cat03	0 à 150	TIC01	0,015	TIE01	0,012	Critères pour les imprimantes	-20%
	0,151 à 0,500	TIC02	0,05	TIE02	0,04		
	0,501 à 1	TIC03	0,09	TIE03	0,07	Critères pour les ordinateurs fixes	
	1,001 à 2	TIC04	0,15	TIE04	0,12		
	2,001 à 4	TIC05	0,29	TIE05	0,23		
	4,001 à 8	TIC06	0,50	TIE06	0,40		
	8,001 à 15	TIC07	1,00	TIE07	0,80		
	15,001 à 30	TIC08	2,00	TIE08	1,60		
	30,001 à 50	TIC09	5,00	TIE09	4,00		
	50,001 à ---	TIC10	5,00	TIE10	4,00		
TELEPHONES GSM ET SMARTPHONES cat03	0 à 0,150	TIC01	0,015	TIN01	0,03	Absence de connectique standardisée (chargeur et autres connectiques) ou Absence de mises à jour logicielles, compatibles entre elles, indispensables au fonctionnement essentiel de l'appareil	+100%
	0,151 à 0,500	TIC02	0,05	TIN02	0,10		
	0,501 à 1	TIC03	0,09	TIN03	0,18		
	1,001 à ---	TIC04	0,15	TIN04	0,30		

FLUX PAM (PETIT APPAREIL EN MELANGE) AUTRES CATEGORIES

Barème spécifique pour les équipements PAM toutes catégories sauf la catégorie 3

FLUX PAM autres catégories	Tranche de poids EEE (en kg)	Code barème & éco-contribution				Critères de modulation	Modulation de la contribution
		Neutre	€ HT	Modulé	€ HT		
PAM	0 à 0,150	PAM01	0,015	Equipements non concernés par l'éco-modulation			
	0,151 à 0,500	PAM02	0,05				
	0,501 à 1	PAM03	0,09				
	1,001 à 2	PAM04	0,18				
	2,001 à 4	PAM05	0,35				
	4,001 à 8	PAM06	0,65				
	8,001 à 15	PAM07	1,30				
	15,001 à 30	PAM08	2,50				
	30,001 à 50	PAM09	6,00				
	50,001 à ---	PAM10	6,00				
CAFETIERES, BOUILLIRES ET THEIERES cat02	0 à 0,150	PAM01	0,015	PAE01	0,012	Mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant 5 ans et Mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement	-20%
	0,151 à 0,500	PAM02	0,05	PAE02	0,04		
	0,501 à 1	PAM03	0,09	PAE03	0,07		
	1,001 à 2	PAM04	0,18	PAE04	0,14		
	2,001 à 4	PAM05	0,35	PAE05	0,28		
	4,001 à 8	PAM06	0,65	PAE06	0,52		
	8,001 à 15	PAM07	1,30	PAE07	1,04		
	15,001 à 30	PAM08	2,50	PAE08	2,00		
	30,001 à 50	PAM09	6,00	PAE09	4,80		
	50,001 à ---	PAM10	6,00	PAE10	4,80		
ASPIRATEURS cat02 PERCEUSES/VISSEUSES cat06 CONSOLES DE JEUX cat07	0 à 0,150	PAM01	0,015	PAN01	0,018	<u>Critères pour les aspirateurs</u> Présence de pièces plastiques > 25 grammes contenant des retardateurs de flamme bromés ou Non mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement ou Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement	+20%
	0,151 à 0,500	PAM02	0,05	PAN02	0,06	<u>Critères pour les perceuses/visseuses</u> Non mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement ou Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement	
	0,501 à 1	PAM03	0,09	PAN03	0,11		
	1,001 à 2	PAM04	0,18	PAN04	0,22	<u>Critères pour les consoles de jeux</u> Non mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement ou Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement ou Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement ou Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement ou Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement	+20%
	2,001 à 4	PAM05	0,35	PAN05	0,42		
	4,001 à 8	PAM06	0,65	PAN06	0,78	Présence de retardateurs de flammes bromés dans la coque plastique de l'équipement	+20%
	8,001 à 15	PAM07	1,30	PAN07	1,56		
	15,001 à 30	PAM08	2,50	PAN08	3,00		
	30,001 à 50	PAM09	6,00	PAN09	7,20		
	50,001 à ---	PAM10	6,00	PAN10	7,20		

FLUX GEM HF (GROS ELECTROMENAGER HORS FROID)

Barème spécifique pour les équipements lourds et volumineux ne produisant pas de froid et ne contenant pas de fluide frigorigène

FLUX GEM HF	Tranche de poids EEE (en kg)	Code barème & éco-contribution				Critères de modulation	Modulation de la contribution
		Neutre	€ HT	Modulé	€ HT		
GEM HF	0 à 5	GEH01	0,42	Equipements non concernés par l'éco-modulation			
	5,001 à 10	GEH02	1,08				
	10,001 à 30	GEH03	1,92				
	30,001 à ---	GEH04	6,67				
LAVE-LINGE ET LAVE-VAISSELLE cat01B	0 à 5	GEH01	0,42	GEE01	0,34	Mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant 11 ans <u>ou</u> Intégration de plastique recyclé post-consommateur (seuil minimal de 10%)	-20%
	5,001 à 10	GEH02	1,08	GEE02	0,86		
	10,001 à 30	GEH03	1,92	GEE03	1,54		
	30,001 à ---	GEH04	6,67	GEE04	5,34		

FLUX GEM F (GROS ELECTROMENAGER FROID)

Barème spécifique pour les équipements contenant du fluide frigorigène. Un code barème unique **CLI01** concerne les climatiseurs nécessitant la récupération des fluides au moment de la désinstallation

FLUX GEM F	Tranche de poids EEE (en kg)	Code barème & éco-contribution				Critères de modulation	Modulation de la contribution
		Neutre	€ HT	Modulé	€ HT		
GEM F	0 à 40	GEF01	6,33	Equipements non concernés par l'éco-modulation			
	40,001 à ---	GEF02	12,50				
	0 à ---	CLI01	6,33				
REFRIGERATEURS ET CONGELATEURS cat01A	0 à 40	GEF01	6,33	GFN01	7,60	Présence de fluide frigorigène de PRG>15 <u>ou</u> Non mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement <u>ou</u> Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement	+10%
	40,001 à ---	GEF02	12,50	GFN02	15,00		